



## DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20230516\_01

**Marché n° 2023MPCCVT01 relatif à la location de photocopieurs multifonctions**

**Sous forme de location de longue durée sans option d'achat**

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un marché de location de photocopieurs,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un marché public de location de photocopieurs multifonctions. La location s'effectue sous forme d'une longue durée sans option d'achat. Le marché est passé en procédure adaptée avec la société :

« KOESIO CENTRE - EST », domiciliée au :  
13 Rue de Pinçonlieu  
60000 – BEAUVAIS

**Article 2** – Le montant estimé sur la totalité du présent marché **s'élève à 75 000 € HT, montant maximum**. Les prestations objet du marché sont réglées par des prix forfaitaires, conformément à l'Acte d'Engagement.

**Article 3** – Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans, et ce à compter de la date de sa notification. Il n'est pas reconductible.

**Article 4** –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le **07 JUIN 2023**



Par délégation,  
Le Président,  
Le Vice-Président  
**Christophe BARREAU**  
**Bertrand GERNEZ**

Cette décision a été,  
Notifiée à l'intéressé le :

Notifié le

**07 JUIN 2023**